



ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA PAR UNE
ASSOCIATION

2026/083

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-1 à 322-6,
Vu la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, modifiée,
Vu la demande présentée le 11 mai 2026 par l'association Metz And 'Jazz, dont le siège social est situé à Ancy-Dornot (57130) 53 rue Bernard Toussaint,

Considérant que les conditions prévues par la loi sont remplies, notamment :

- Les bénéficiaires de la tombola seront entièrement consacrés à financer le festival,
- Les lots proposés sont exclusivement des objets mobiliers et de bons cadeaux,
- L'association s'engage à organiser elle-même la tombola, sans délégation à des tiers à des fins commerciales,
- La tombola se déroulera en présentiel, à la Halle des Fenottes (Ancy-Dornot), 12 juin 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Metz and 'Jazz » est autorisée à organiser une tombola comportant la délivrance de lots en nature, le 12 juin 2026, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Les bénéficiaires de cette tombola devront être intégralement affectés au financement du festival.

Article 3 : L'association organisatrice devra tenir à disposition de l'administration le compte rendu financier de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Tonino LORELLI, Président de l'association « Metz And 'Jazz »,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle,

Fait à Ancy-Dornot, le 01 juin 2026

- Le Maire (ou le Président) : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Denis HAWNER

